

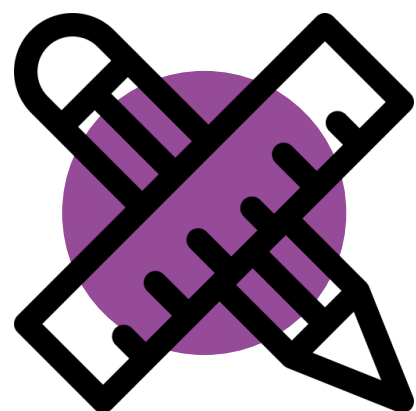


DU NOUVEAU DANS VOS DEMARCHES D'URBANISME

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la communauté de communes simplifie vos démarches en lançant **une plateforme sécurisée en ligne de dépôt et de suivi pour toutes les demandes d'urbanisme** (certificats d'urbanisme ; déclarations préalables ; permis de construire, d'aménager et de démolir).

Pour effectuer une demande en ligne, rendez-vous sur :

<https://ccapv.geosphere.fr/guichet-unique>



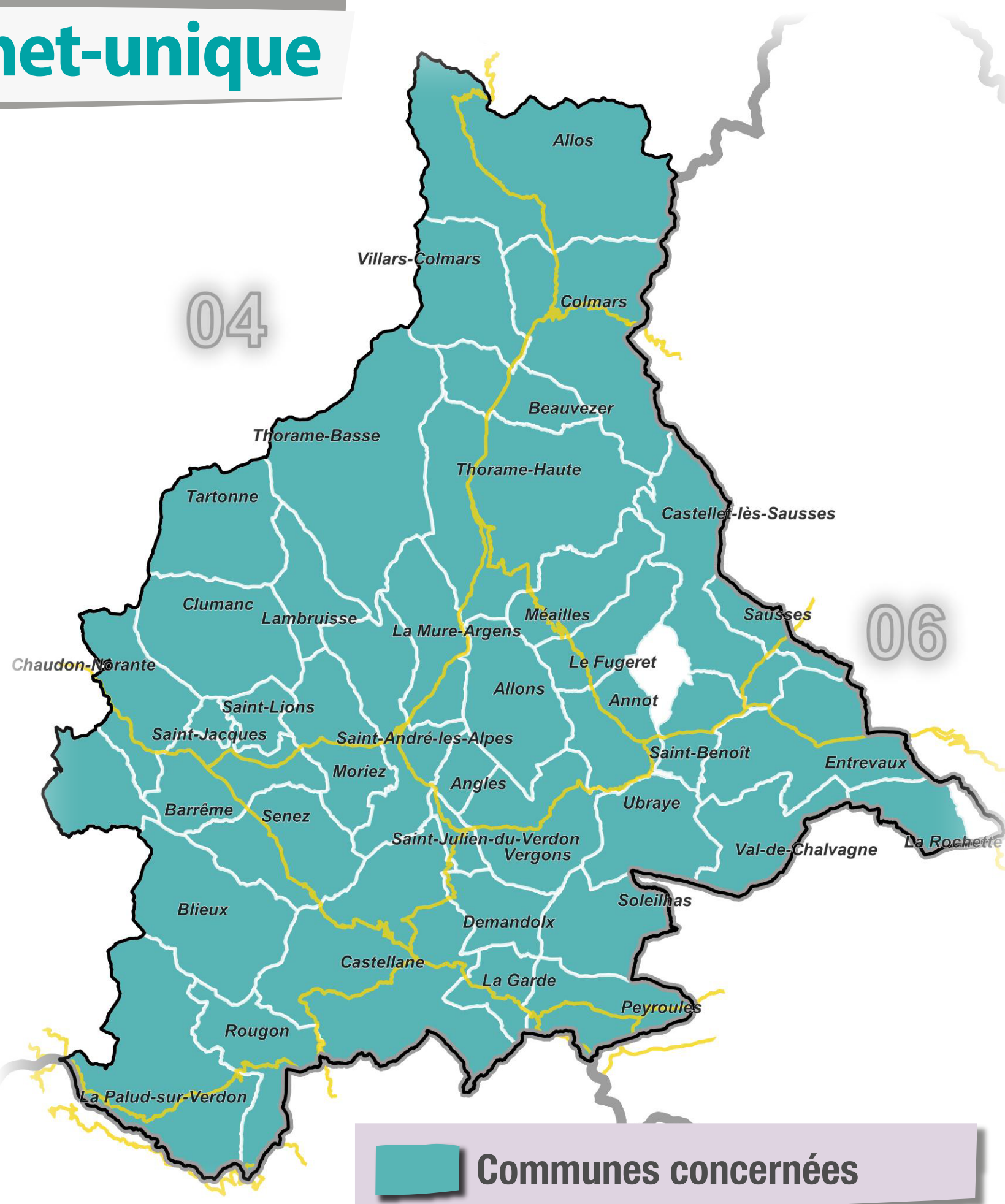
Je calibre et je prépare
mon projet



Je prépare les pièces
de mon dossier



Je dépose sur la
plateforme sécurisée



Communes concernées

DES QUESTIONS SUR L'UTILISATION DU PORTAIL CITOYEN ? VOUS POUVEZ ...



prendre directement l'attache de **votre mairie**

retrouver **des guides d'aide** au montage de votre dossier et au dépôt en ligne
sur <http://www.ccapv.fr/amenagement-du-territoire/urbanisme>